



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D26-DTE-113

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT 2026 ENTRE L'ADIL 47 ET LA CC FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la vocation qu'a l'ADIL 47 d'informer gratuitement la population du département de Lot-et-Garonne et les professionnels du secteur sur les questions liées au logement, afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs, dans tous les domaines relatifs à l'habitat (rapports locatifs, d'accession à la propriété, lutte contre l'habitat indigne et amélioration de l'habitat...);

Vu le caractère d'intérêt général qui s'attache à ces missions et afin de renforcer son accompagnement en matière d'information et de conseil auprès des habitants sur les questions liées au logement ;

Vu le souhait de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot d'établir un partenariat avec l'ADIL 47, organisme reconnu afin d'assurer des permanences d'information et de conseil en matière de logement à destination des habitants du territoire ;

Ce partenariat se traduira notamment par :

- ✓ l'organisation de permanences régulières sur le territoire,
- ✓ l'information du public sur les dispositifs liés à l'habitat,
- ✓ un appui aux politiques locales de l'habitat.

Considérant l'intérêt pour les habitants du territoire de bénéficier d'une information neutre, gratuite et complète en matière de logement, (location, rénovation, aides financières, relations bailleurs/locataires, etc.) ;

Considérant l'expertise et les missions de l'ADIL 47 en matière de conseil juridique, financier et fiscal sur le logement, organisme agréé par l'Etat ;

Considérant la volonté de la CC Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer l'accompagnement des habitants et professionnels du territoire en matière d'habitat et de collaborer avec l'ADIL 47 dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat ;

AR Prefecture

047-200068930-20260504-D26_DTE_113-AR
Reçu le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – De valider le partenariat 2026 entre la CC Fumel Vallée du Lot et l'ADIL 47 pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;
- 2°) – D'accorder le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 6 152 €, selon les modalités définies dans la convention de partenariat 2026 ;
- 3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2026 entre l'ADIL 47 et Fumel Vallée du Lot ainsi que tous les documents afférents à la présente décision ;
- 4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 mai 2026

Le Président,
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 18 mai 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 mai 2026
Publié ou Notifié le : 18 mai 2026

